

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers : 15
Conseillers en fonctions : 13
Conseillers présents : 8
Nombre procuration : 0
Secrétaire : SCHMITT Pierrette

Convocation envoyée et affichée le : **4 juin 2019**

Séance du 19 Juin 2019

Sous la présidence de Madame KOCHERT Stéphanie, Maire

Présents: KOCHERT S. - LORENTZ M. - KAUSS J. - SCHMITT P
KASTNER E. - PEYRET J.F - GILLMING P. - ROSER M.M.

Absents: REEBER P. (absent) - SCHNOERRINGER D. (absent) - KUNTZ A. (excusé)
HEINRICH J. (Absent) - DA SILVA A. (absent)

Le quorum pour délibérer est atteint.

Avant de commencer la séance, Madame le Maire propose aux membres présents de rajouter à l'ordre du jour : « Nouveau tarif pour la location du logement 2b Route de Soultz à Climbach».

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

APPROBATION DU COMPTE-RENDU 27 MARS 2019 ET SIGNATURE DE LA FEUILLE EMARGEMENT

Madame le Maire demande à l'assemblée si le procès-verbal du 27 mars 2019 suscite des remarques des membres présents.

Le compte rendu, n'appelant aucune remarque, est approuvé à l'unanimité.

ORDRE DU JOUR :

1. DECISIONS DU MAIRE
2. ADMISSION EN NON VALEUR 2019
3. RAPPORT ANNUEL 2018 SUR LE PRIX ET QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU ET L'ASSAINISSEMENT
4. SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT VERSEE A L'ECOLE PRIMAIRE DE CLIMBACH
5. CONVENTION D'OCCUPATION DU CLUB HOUSE ET DU TERRAIN ATTENANT AU TERRAIN DE FOOT
6. CONVENTION TRIPARTIE DE PAIEMENT DES TRAVAUX DE CREATION D'UN CHEMIN FORESTIER INTERCOMMUNAL CLIMBACH – LEMBACH – WINGEN
7. NOUVEAU TARIF POUR LE LOYER POUR LE LOGEMENT AU 2B ROUTE DE SOULTZ SOUS FORETS
8. REGULARISATION DES PARCELLES RUE DE WINGEN ET ROUTE DE SOULTZ
9. RESEAU D'EAU PFAFFENSCHLICK
10. DIVERS

POINT N° 1 : DECISIONS DU MAIRE

Madame le Maire informe le Conseil Municipal, de l'usage fait, depuis la dernière séance de la délégation d'attribution, consentie par l'assemblée selon l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et de la délibération du Conseil Municipal du 3 avril 2014 :

Décision budgétaire : Virements de crédits du chapitre dépenses imprévues			
8 avril 2014 DM2019 - 01	Vu l'insuffisance de crédits au chapitre 66 de la section de fonctionnement au budget eau de 2019, et Vu les factures en instance, Madame le maire a décidé le transfert de crédit comme suit :		
	c/022	Dépenses imprévues :	- 200 €
	c/673	Titres annulés :	+ 200 €

Délégation du droit de préemption :			
Madame le Maire informe le conseil que six déclarations d'intention d'aliéner ont été présentées et que la commune renonce à user du droit de préemption sur les biens suivants :			
Situation du bien :	Réf cadastre :	Contenance :	Observations :
9 Route de Bitche	S1 P40	165 m2	Maitre SCHORP Laurent

Arrêté du Maire :	
18 avril 2019	ART – 2019 – 03 : Arrêté relatif à la réglementation de la collecte des ordures ménagères à partir du 18/04/2019
9 avril 2019	ART – 2019 - 02 : Arrêté portant levée des restrictions provisoire de l'usage de l'eau potable
9 avril 2019	ART -2019 – 01 : Arrêté portant permission d'occupation domaine public au 13 Route de Bitche suite travaux de ravalement de façades

Devis et contrats signés par le maire dans le cadre de travaux d'investissement ou d'entretien supérieur à 1 500 € H.T.			
Date signature	Travaux engagés	Entreprises	Montant H.T.
2 avril 2019	Pose enrobés cour de l'école primaire	FUCHS JM	16 250,00 €
2 avril 2019	Aménagement de la cour de l'école – pose bouche d'égout	FUCHS JM	8 375,00 €
25 février 2019	Réfection de voirie Stade de foot et rue de la Hardt (payé 7 584 € TTC)	FUCHS JM	9 250,00 €
29 mars 2019	Isolation phonique et installation lumineuse au plafond salle du foyer communal	SARL H&CONCEPT	9 864,75 €
12 mars 2019	Mise en norme électrique des bâtiments communaux	LAUEFFER	2 010,00 €

La décision du maire relative au virement de crédit, a été transmise à la préfecture le 11 avril 2019, pour contrôle de l'égalité, sous référence 2019-01.

Le conseil municipal a pris note des décisions du maire et aucune remarque n'a été formulée.

DEL2019 – 14

POINT N° 2 : ADMISSIONS EN NON VALEUR

Monsieur le trésorier de Wissembourg a transmis des états de demandes d'admissions en non-valeur. Ils correspondent à des titres des exercices de 2008 à 2017. Il s'agit de recettes qui n'ont pu être recouvrées malgré les procédures employées.

Il convient pour régulariser la situation budgétaire de la commune, de les admettre en non-valeur.

Madame le Maire rappelle que l'admission en non-valeur décharge le comptable mais n'éteint pas la dette du redevable lequel peut toujours être poursuivi en cas de retour à meilleure fortune.

Vu la demande d'admission en non-valeur du trésorier principal,

Après vérification de la liste des créances proposées, et après délibération, le Conseil Municipal,

→ **DECIDE** d'admettre en non-valeur, les titres de recette se décomposant comme suit :

Budget principal : pour un montant de 459,29 €

2014 :	70,12 €
2012 :	15,55 €
2015 :	373,62 €

Budget eau : pour un montant de 195,12 €

2009 :	157,00 €
2014 :	36,76 €
2014 – 2017 :	1,36 €

Budget assainissement : pour un montant de 158,90 €

2008 :	106,90 €
2014 :	52,00 €

→ **PRECISE** que cette opération constitue une dépense de fonctionnement sur l'exercice 2019, au compte c/6541 pour chaque budget respectif.

Voix pour : 8

Contre : 0

Abstention : 0

DEL2019 – 15

POINT N° 3 : RAPPORT ANNUEL 2018 SUR LE PRIX ET QUALITE DU SERVICE PUBLIC EAU ET ASSAINISSEMENT

Madame. le maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'eau potable et service assainissement

Comme chaque année, ces rapports doivent être présentés à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.

En application de l'article D.2224-7 du CGCT, les présents rapports et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA).

Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Les RPQS doivent contenir, à minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT.

Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Les présents rapports sont publics et permettent d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Madame le Maire présente les rapports d'eau et d'assainissement pour l'année 2018 :

Après présentation de ces rapports, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **ADOpte** le rapport de 2018 sur le prix et la qualité du service public d'eau potable
- **ADOpte** le rapport de 2018 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement
- **DECIDE** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération
- **DECIDE** de mettre en ligne les rapports et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr
- **DECIDE** de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

Voix pour : 8

Contre : 0

Abstention : 0

DEL2019 – 16

POINT N° 4 : SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT VERSEE A L'ECOLE PRIMAIRE DE CLIMBACH

Madame le Maire, rappelle comme chaque année, que la commune participe aux frais annuels de fonctionnement de l'école primaire de Climbach par le versement d'une subvention de fonctionnement à la coopérative scolaire.

Ainsi l'école gère ses dépenses de fonctionnement sous la responsabilité de Monsieur le Directeur sans passer par la commune.

A savoir que la commune participe aussi, à certaines dépenses comme les fournitures de rentrée scolaire, les sorties skis, les déplacements sportifs, et également à l'animation de la fête de Noël des enfants.

Après avoir délibéré et comme prévu au budget primitif 2019, le Conseil Municipal :

- **AUTORISE** Madame le Maire à verser la somme de 500 € à la Coopérative Scolaire pour les frais annuels de 2019
- **PRECISE** que les crédits nécessaires sont inscrits à l'article c/657361

Voix pour : 8

Contre : 0

Abstention : 0

DEL2019 – 17

POINT N° 5 : CONVENTION D'OCCUPATION DU CLUB HOUSE ET DU TERRAIN ATTENANT AU TERRAIN DE FOOT PAR LES ASSOCIATIONS LOCALES

A) Occupation de la salle du Club House par les associations locales :

Dans le cadre de la politique de partenariat avec les associations locales et dans le but de soutenir celles-ci, elles bénéficient à titre gratuit de l'occupation des salles communales.

Madame le Maire propose de mettre en place des conventions d'occupation des salles communales par les associations locales afin de définir les engagements et responsabilités de chacun et déterminer les conditions dans lesquelles ces locaux peuvent être utilisés, compte tenu des nécessités de chacun et du fonctionnement des services.

VU l'article L 1611-4 du code général des collectivités territoriales relatif au contrôle sur les associations subventionnées,

VU l'article L 2144.3 du code général des collectivités territoriales relatif à l'utilisation des locaux communaux par les associations

VU la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec l'administration, notamment son article 10 sur les conventions de partenariat avec les associations,

VU les délibérations du 5 février 2015 et du 27 septembre 2016 du conseil municipal relatives à la tarification des salles municipales,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de fixer les conditions d'occupation de la salle du Club House,
Après lecture des conventions proposées par Madame le Maire, le conseil municipal après avoir délibéré,
→ **DEMANDE** à Madame le Maire de proposer cette convention aux associations locales
→ **AUTORISE** Madame le Maire à signer les conventions d'occupation de la salle communale avec les associations locales, à titre gratuit.

Voix pour : 8

Contre : 0

Abstention : 0

B) Occupation du terrain attenant au terrain de foot par un privé :

M. GIRARDEAU domicilié au 7, Rue des Chênes à Climbach, occupe depuis peu une partie du terrain attenant au stade de foot pour des activités de loisirs (circuit de voitures télécommandées).

L'occupation a été accordée verbalement par la mairie, dans un premier temps, mais suite à l'installation d'une structure en bois et divers aménagements, par après, il est nécessaire de mettre en place une convention d'occupation du terrain communal.

Ceci, afin que les responsabilités et les engagements de chacun soient bien définis.

Notamment concernant les dommages corporels, matériels ou immatériels et tout accident qui pourraient être causés par ou sur les infrastructures mise en place sur ce terrain communal.

Et, où la responsabilité de la commune pourrait être, à l'heure actuelle, engagée.

Après lecture de la convention proposée par Madame le Maire, le conseil municipal après avoir délibéré,

- **DEMANDE** à Madame le Maire de proposer cette convention à M. GIRARDEAU,
- **ET AUTORISE** Madame le Maire à signer la convention pour occupation du terrain communal à titre gratuit.

Voix pour : 8

Contre : 0

Abstention 0

DEL2019 – 18

POINT N° 6 : CONVENTION TRIPARTIE DE PAIEMENT DES TRAVAUX DE CREATION D'UN CHEMIN FORESTIER INTERCOMMUNAL WINGEN – LEMBACH - CLIMBACH

VU l'arrêté préfectoral n°2010/80 du 28 juin 2010

VU la délibération du conseil municipal de LEMBACH n°93/2012 en date du 04 décembre 2012 relative aux modalités de financement du projet d'aménagement du chemin forestier intercommunal,

VU la délibération du conseil municipal de WINGEN n°84/2012 en date du 20 décembre 2012 approuvant le projet de création d'un chemin forestier intercommunal

VU la délibération du conseil municipal de CLIMBACH n°002/2013 en date du 24 janvier 2013 approuvant projet de création d'un chemin forestier intercommunal

VU la convention relative à l'attribution d'une aide de l'Etat et du Fonds Européen Agricole pour le développement Rural pour le soutien à la desserte forestière et notamment le dispositif n° 125A du Plan de Développement Rural Hexagonal 2014-2p20 du 22 décembre 2014,

Vu la délibération n°32/2016 du Conseil Municipal de LEMBACH en date du 5 avril 2016 approuvant le programme des investissements 2016

VU la délibération n°21/2016 du Conseil Municipal de WINGEN en date du 30 mars 2016 approuvant le projet de création d'un chemin forestier intercommunal ainsi que les modalités de financement

Vu la délibération n°13/2016 du Conseil Municipal de CLIMBACH en date du 30 mars 2016 autorisant la commune de LEMBACH à préfinancer les travaux et assurant la maîtrise d'ouvrage

Vu l'acte d'engagement de l'Ets Herrmann du 13 mai 2016 pour un montant de 69 938,50 H.T.

VU la délibération n°100/2016 du Conseil Municipal de LEMBACH en date du 27 septembre 2016 relative à l'ouverture d'une ligne de trésorerie

VU la délibération n° 112/2016 du Conseil Municipal de LEMBACH en date du 08 novembre 2016 relative à l'avenant au marché de travaux d'un montant de 6 226 00 € n i ,

VU la délibération n°113/2016 du Conseil Municipal de LEMBACH en date du 08 novembre 2016 relative à la décision modificative,

VU la délibération n°114/2016 du Conseil Municipal de LEMBACH en date du 08 novembre 2016 relative à la mission de maîtrise d'œuvre de 10% du montant des travaux,

VU la délibération n°69/2017 du Conseil Municipal de LEMBACH en date du 05 septembre 2017 relative aux travaux complémentaires

VU la délibération n "09/2018 du Conseil Municipal de LEMBACH en date du 6 mars 2018 récapitulant l'opération

Article 1 : Objet de la commune

La présente convention a pour objet la répartition du financement des travaux de réalisation du chemin forestier intercommunal.

Article 2 : Localisation cadastrale de l'ouvrage

Nom de la commune de situation du projet	Liste des parcelles concernées
CLIMBACH	Section D, parcelle 60
LEMBACH	Section 27, parcelle 65
WINGEN	Section C, parcelle 216

Article 3 : Montant des travaux

Le montant des travaux et honoraires est de 104 675.20 € HT réparti comme suit :

- ◄ Lembach : 58 684.87 €
- ◄ Climbach: 20 273,43 €
- ◄ Wingen: 25 716,90 €

Article 4 : Montant des subventions

* Le montant de la subvention de l'Etat est de 32 268.39 € réparti comme suit :

- ◄ Lembach: 17 373,03 €
- ◄ Climbach : 6 435,50 €
- ◄ Wingen : 8 460,86 €

* Le montant de la subvention de L'UE (Feader) de 36 388, 89 € réparti comme suit :

- ◄ Lembach: 19 590,86 €
- ◄ Climbach : 7 257,05 €
- ◄ Wingen : 9 540,97 €

Article 5 : Montant des frais financiers

Le montant des frais financiers relatif à la ligne de trésorerie est de 474.60 € réparti comme suit :

- ◄ Lembach: 158.20 €
- ◄ Climbach: 158.20 €
- ◄ Wingen : 158.20 €

Article 6 : Engagement des parties

La commune de LEMBACH s'engage à préfinancer les travaux à l'aide d'une ligne de trésorerie de 100 000 €. Elle sollicitera et encaissera les subventions de l'Etat et de l'UE (FEADER).

Les communes de CLIMBACH et WINGEN s'engagent à verser à la commune de LEMBACH leur quote-part des travaux diminuée de leur quote-part de subvention reçue par la commune de LEMBACH ainsi que leurs parts liées aux frais financiers.

Les versements seront effectués auprès de la Trésorerie de Soultz sous Forêts.

Un état détaillant le montant des travaux, des subventions et des frais financiers ainsi que la répartition entre les communes est annexé à la présente

Article 7 : Durée de la convention

La présente convention prend effet à compter de la signature et prend fin après la réalisation des différentes opérations financières.

Après délibération, le Conseil Municipal,

→ **DECIDE** d'approuver la convention tripartite

→ **AUTORISE** Madame le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

Voix pour : 8

Contre : 0

Abstention 0

DEL2019 – 19

POINT N° 7 : NOUVEAU TARIF POUR LE LOYER AU LOGEMENT 2B ROUTE DE SOULTZ SOUS FORETS

M. KASTNER Eric, concerné par le point traité, quitte la salle et ne participe pas au vote.

Le logement situé au 2B Route de Soultz à Climbach (RdC côté cour) a été loué pour la période du 1^{er} septembre 2018 au 31 mai 2019. Le locataire a installé dans le logement une cuisine équipée d'une valeur de 1 500 € et a proposé à la commune de faire l'acquisition du mobilier pour un montant de 1 000 €.

Madame le Maire propose de revoir à la hausse le montant du loyer qui est actuellement 421,84 €, afin de récupérer les 1 000 € qui ont été déduit des loyers de l'ancien locataire.

Après avoir délibéré, le conseil municipal :

→ **DECIDE** de fixer le montant mensuel du loyer révisable annuellement à 450 € pour le logement situé 2b Route de Soultz sous Forêts (RdC côté cour) à compter du 1^{er} juillet 2019.

Voix pour : 7

Contre : 0

Abstention 0

POINT N° 8 :

POINT INFORMATION RELATIF A LA REGULARISATION DES PARCELLES RUE DE WINGEN ET ROUTE DE SOULTZS SOUS FORETS

Route de Soultz-Sous-Forêts :

Les limites parcellaires ont été matérialisées. Madame le Maire explique qu'elle attend le retour du PV d'arpentages afin de pouvoir délibérer.

Rue de Wingen :

Concernant les cessions, dans cette rue, Madame le Maire explique également que tous les propriétaires n'ont pas encore signés la requête en inscription d'un PV d'arpentage.

Une autre cession toujours dans le cadre de la régularisation est également en cours, mais cette fois c'est la commune qui cèdera un bout de terrain déjà entretenu à l'heure actuelle par un privé.

POINT N° 9 :

POINT INFORMATION RELATIF AU RESEAU D'EAU DU PFAFFENSCHLICK

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que dans le cadre des travaux de viabilisation pour le projet touristique sur les hauteurs de Drachenbronn et du Col du Pfaffenschlick, des négociations sont en cours pour transférer la canalisation d'eau menant du Pfaffenbronn au Col du Pfaffenschlick.

Cette canalisation, aujourd'hui, est la propriété de la commune de Climbach et sera transférée au syndicat des eaux et d'assainissement de Riedseltz.

Plus personne ne demandant la parole, Madame le Maire lève la séance à 21H20.

Pour extrait conforme,
Climbach, le 21 juin 2019

Affiché le 21 juin 2019
Transmis à la préfecture le 21 juin 2019